



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 01 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 26/09/2024

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude NOIR

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES Sylvie, M DOMMARTIN Bertrand, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr GABILLON Ludovic et Mr JANIN Xavier.

Excusés : Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (*procuration Mme VINCENT-GEORGES Sylvie*) et Mr VELON Sébastien.

Absente : Mme DIDONE Candy

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 10 juillet 2024

Dans un souci d'écologie et d'économie pour notre commune, le compte rendu du conseil municipal ne sera plus distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 1er janvier 2025.

Vous le retrouverez sur le site internet et le tableau d'affichage de la mairie. Néanmoins, pour les personnes n'ayant pas les moyens techniques d'obtenir le compte rendu, un exemplaire papier pourra vous être distribué sur simple demande au secrétariat de la mairie.

- **Délibération portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) Parcelles A99 et A76.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) :

- Parcelle section A n° 99 Lieudit « En Couge », d'une superficie de 50 ares 38 centiares;

- Parcelle section C ° 76 Lieudit « La Taillas », d'une superficie de 37 ares 20 centiares ;

soit une superficie totale d'environ 87 ares 58 centiares.

à **Monsieur Nicolas VINCENT (Earl du Moiroud)**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 94.84 € (indice départemental hausse du taux de fermage +5.23%) pour l'année 2024 location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (bord autoroute direction St Victor) Parcelles B302 et B370.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (bord autoroute direction St Victor) :

- Parcelle section B n° 302 Lieudit « Le Crozat », d'une superficie de 49 ares 25 centiares ;

- Parcelle section B n° 370 Lieudit « Le Crozat », d'une superficie de 16 ares 51 centiares ;

soit une superficie totale d'environ 65 ares 76 centiares.

à **Monsieur Yannick RIPET**, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 71.12 € (indice départemental hausse du taux de fermage + 5.23%) pour l'année **2024**, location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Portant sur l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) Parcelles A384 et A386**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de louer le terrain communal (legs Eugène ROBERT) :

- Parcelle section A n° 384 Lieudit « Le Devay », d'une superficie de 53 ares 20 centiares ;

- Parcelle section A n° 386 Lieudit « Le Devay », d'une superficie de 47 ares 37 centiares ;

Soit une superficie totale d'environ 100 ares 57 centiares.

à Monsieur Yannick RIPET, domicilié dans notre commune.

Ces terrains seront loués pour la somme de 106.90 € (indice départemental hausse du taux de fermage + 5.23%) pour l'année 2024, location renouvelable tous les ans du 1er janvier au 31 décembre. Avec une exonération de 10 ans pour frais de débroussaillage et remise en herbe jusqu'au 31/12/2021 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de la TRESORERIE de Bourgoin-Jallieu Collectivités pour l'encaissement de cette location.

- **Délibération portant sur l'adoption du schéma de mutualisation 2024-2027 entre la CAPI et les Communes.**

VU les articles 65 67 de la loi du 16 décembre 2010 et codifié aux articles L.5211-4-1 à L,5211-413 et L,5211-39,-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui mettent en oeuvre le dispositif de la mutualisation ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique rend l'élaboration du schéma de mutualisation facultative. Par ailleurs, cette loi introduit la notion de pacte de gouvernance dans laquelle les mutualisations doivent être abordées ;

VU les dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 05 septembre 2024,

Le rapporteur expose,

Depuis la Loi du 27 décembre 2019, l'élaboration du schéma de mutualisation est facultative.

Néanmoins, et en vue de conforter et de développer la coopération entre la CAPI et les communes et les communes entre elles, la CAPI souhaite dans la continuité des schémas de mutualisation précédents adopter un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2024-2027.

Ce schéma est la suite logique des documents fondateurs qui unissent la CAPI et les communes : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 a pour objectif de dresser le bilan de 10 ans de mutualisation et de proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes.

Il pose de nouvelles bases de gouvernance de la mutualisation et confirme la volonté des élus communaux et communautaires de faire ensemble.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable au schéma de mutualisation pour la période 2024-2027 ;
AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document lié à la mutualisation.

- **Délibération portant sur la protection sociale complémentaire prévoyance et à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 02/04/2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02/07/2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de plus de 1 000 agents

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail (1)			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,10 %	
Incapacité permanente (1)			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement de CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+ 0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+ 0,30 %	

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **DE NE PAS ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'OPTER** pour la labellisation à compter du 1^{er} janvier 2025. (choix d'un contrat part l'agent et participation de l'employeur)
- **DE DEFINIR** les conditions de participation de l'employeur dans une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

COMMISSION SCOLAIRE

Les sièges assis ergonomiques pour les ATSEMS ont été reçus.
Une rencontre avec l'association du Sou des écoles va être programmée.

COMMISSION VOIRIE ET RESEAU

Travaux parking mairie :
Les candélabres seront mis en fonctionnement prochainement.
Pendant la pose de l'enrobée, il sera interdit de se garer sur le parking. Les travaux auront lieu pendant les vacances scolaires d'octobre qui débiteront le 19/10/2024

L'enfouissement des réseaux de basse tension du lotissement le Clos David au chemin de la Combe devraient débiter d'année 2025.

COMMISSION BATIMENT/URBANISME

La réalisation de l'étanchéité du lavoir est en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 12/11/2024
- Date prochaine purge le 16/10/2024
- La commune a reçu ces derniers temps plusieurs courriers anonymes. Il est dommage que ces courriers ne soient pas signés car les élus souhaiteraient pouvoir échanger avec ces personnes. En effet, le dialogue reste la meilleure communication et évite les suppositions.
- La mairie sera fermée le samedi 02 novembre 2024.

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur Daniel WAJDA

Le secrétaire de séance
Mme Marie-Claude NOIR


